

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2021_026

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 mai 2021

Nombre
de Conseillers en exercice 14
de Présents 13
de Votants 13

L'an deux mille vingt-et-un et le onze mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Travaux de rénovation
énergétique des deux
logements communaux et du
foyer des jeunes : choix des
entreprises qui réaliseront les
travaux**

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Jean-Marie MARTIN

Excusés :

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/05/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 6 lots séparés lancée le 18 février 2021 pour la rénovation énergétique des deux logements communaux et du foyer des jeunes : choix des entreprises qui réaliseront les travaux

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à plusieurs reprises pour l'ouverture des plis et l'admission des candidatures. Une consultation de gré à gré a été faite pour les lots 1 – 3 – 4 – 5 pour insuffisance de concurrence.

L'analyse des offres sur rapport d'examen des prix effectué par le cabinet d'architecture BMDG a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

LOT N° 1 : Démolition – Maçonnerie – Cloisons - Carrelage

Une nouvelle consultation de gré à gré a été faite pour insuffisance de concurrence.

Lot attribué à l'entreprise SASU RASO.

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 32 002.00 € soit montant TTC : 35 202.20 €

LOT N° 2 : ITE

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir dans le cadre du MAPA.

Lot attribué à l'entreprise SARL ISOLBAT 2 ECO

• Taux de la TVA : 10 %
• Montant HT : 22 861,50 € soit montant TTC : 25 147,65 €
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/05/2021
004-210400479-20210511-DE_2021_026-DE

LOT N° 3 : Menuiseries extérieures et intérieures

Une nouvelle consultation de gré à gré a été faite pour insuffisance de concurrence.

Lot attribué à l'entreprise CHAMPTERCIER MENUISERIE

Monsieur le Maire ne prend pas part à cette décision en raison du lien familial qui le lie au gérant de cette entreprise.

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 23 136.00 € soit montant TTC : 25 449.60 €

LOT N° 4 : Peinture - Sol souple

Une nouvelle consultation de gré à gré a été faite pour insuffisance de concurrence.

Lot attribué à l'entreprise ALCIERI PEINTURE

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 12 831.00 € soit montant TTC : 14 114.10 €

LOT N° 5 : Electricité – CRA – CFO – Chauffage

Une nouvelle consultation de gré à gré a été faite pour insuffisance de concurrence.

Lot attribué à l'entreprise PELESTOR ELECTRICITE

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 15 865.00 € soit montant TTC : 17 451.50 €

LOT N° 6 : Plomberie – Sanitaires - WC

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir dans le cadre du MAPA.

Lot attribué à l'entreprise SANITEC

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 12 077.00 € soit montant TTC : 13 284.70 €

Montant total : 118 772.50 € HT soit 130 649.75 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 6 lots et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires ont été inscrits sur l'exercice 2021.

Vu le code général des collectivités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avis de la commission d'appel d'offres,
ATTRIBUE les lots aux entreprises ci-dessus proposées.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,
Antoine ARENA

